

Approbation de l'ordre du jour du Bureau du Conseil de gestion du 07 mai 2021

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 à L. 334-5 et R. 181-27,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.923-24
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2021-037 du 6 avril 2021 modifiant la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMBB_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017.

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

- Avis favorable**
- Avis défavorable

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité, l'ordre du jour modifié suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour modifié.
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 05 février 2021.
3. Avis
 - 3.1. Arrêté délimitant et réglementant la zone de mouillage et de stationnement diurnes des navires de plaisance dans la RNN du Banc d'Arguin.
 - 3.2. Arrêté réglementant les conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime dans la RNN du Banc d'Arguin.
 - 3.3. AOT relatives aux activités de la plage – La Teste de Buch :
 - 3.3.1. AOT pour l'installation d'infrastructures sportives sur la plage de la Salie Nord.
 - 3.3.2. AOT pour l'installation des « points glisse » sur la plage de la Salie.
 - 3.3.3. AOT pour l'installation d'un kiosque de restauration sur la plage Nord de la Salie.
 - 3.4. AOT pour l'installation d'une billetterie de l'UBA au Sablonney.

4. Instruction en cours : Enquête administrative n°02-2021 préalable à la délivrance d'AECM.
5. Information sur les projets en cours.
6. Contributions au plan de relance.
7. Modalités d'attribution de concours financier.
8. Questions diverses.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA

